

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 avril 2017

7^{ème} Commission
N° CP-2017-4-7-4

Service instructeur

DECS - services archives, patrimoine et mémoire

Service consulté

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire
Direction de l'Immobilier et de la Logistique

**PROTECTION DE LA NEUENBOURG AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES**

Résumé : Le site de la Neuenbourg à Guebwiller est propriété du Département du Haut-Rhin. Un bail emphytéotique signé en 2016 en confie la gestion à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Fin 2015, la DRAC a informé notre collectivité de son souhait d'examiner l'opportunité d'engager une procédure de protection de cet ensemble patrimonial au titre des Monuments Historiques (MH). Dans l'attente de la signature du bail emphytéotique, une réponse réservée lui avait été adressée dans un 1er temps. Depuis, la CCRG a fait également part en 2016 de son souhait qu'une telle démarche soit initiée.

Le présent rapport a donc pour objet de solliciter l'avis du Département pour relancer le processus d'un éventuel classement.

Aussi vous est-il proposé de répondre favorablement à la demande de la CCRG et de la DRAC, la 7^{ème} Commission réunie le 27 janvier 2017 ayant émis un avis favorable.

1. Contexte et évolution

Propriété du Département depuis 1949, le château de la Neuenbourg fait l'objet d'un bail emphytéotique de 30 ans, signé le 30 septembre 2016 avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller afin qu'elle puisse y implanter un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), l'Office de Tourisme Intercommunal et d'autres structures, associations et services au public, concernant le patrimoine, l'architecture ou l'urbanisme.

Le site est composé d'un ensemble immobilier sur le ban de la commune de Guebwiller, sur une parcelle de 74,38 ares, rue du 4 février.

Sur cette parcelle arborée, comportant des essences exotiques, ont été érigés aux XVIIIème et XIXème siècles :

- ✓ un bâtiment historique constitué d'un corps principal flanqué d'une aile,
- ✓ un bâtiment annexe dit la "conciergerie",
- ✓ et un bâtiment annexe dit le "chalet" de type alpin, construit en 1868.

La Neuenbourg se situe à l'emplacement de l'ancien château abbatial du XIVème siècle, reconstruit au XVIIIème. Il servit par la suite de résidence aux industriels de Guebwiller. Suite à un incendie, il fut reconstruit partiellement vers 1850, et symbolise l'habitat de standing, avec ses salles d'apparat et le somptueux parc paysager de la même époque, préservé jusqu'à nos jours.

En 2003, de nombreux espaces ont été réhabilités pour permettre l'installation du Centre de Formation à l'Enseignement Bilingue qui a quitté les lieux en 2011.

Le bien, qualifié d'«*ensemble patrimonial remarquable*» par la DRAC, n'est actuellement ni classé ni inscrit au titre des Monuments Historiques (MH) bien qu'il soit dans un périmètre comportant plusieurs biens protégés.

Attentive à l'état et à l'intégrité du domaine du château de la Neuenbourg, la DRAC nous avait informés par lettre du 30 décembre 2015, qu'elle souhaitait examiner l'opportunité d'engager une procédure de protection de cet ensemble patrimonial au titre des Monuments Historiques.

Notre collectivité lui avait transmis une réponse réservée le 4 mars 2016 car un projet de bail était en cours de négociation avec la CCRG et une réponse positive du Département à la DRAC aurait été prématurée.

L'évolution est intervenue lorsque la CCRG a informé le Département, par lettre du 17 août 2016, qu'elle souhaitait initier une démarche de protection au titre des MH concernant le château de la Neuenbourg afin de protéger les extérieurs du château de la Neuenbourg mais aussi les intérieurs dont certains du XIXème siècle demandent une attention particulière en matière de conservation.

Pour engager le dossier de protection, la DRAC sollicite notamment l'avis du propriétaire sur cette protection. A cet effet, l'intercommunalité demande au Département de soutenir cette demande de protection par un avis écrit. Dans le cadre de cette procédure, l'avis du Département propriétaire est requis.

2- Une réponse favorable dans l'intérêt de la Neuenbourg, du Département et de la CCRG

➤ Un bien qui présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation au titre des monuments historiques (MH) :

L'article L 621-25 du Code du Patrimoine permet à l'autorité administrative d'inscrire, avec ou sans l'accord du propriétaire, au titre des monuments historiques (MH), des immeubles publics ou privés qui présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Il en va de même des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble déjà classé ou inscrit au titre des MH.

Située dans un périmètre comportant plusieurs biens protégés (dont l'église Notre-Dame, l'Ancien Hôtel du Grand Doyenné, ainsi que le site du Parc de la Marseillaise, propriété communale), la Neuenbourg se trouve dans cette situation et pourrait donc faire l'objet d'une inscription, hypothèse privilégiée par la DRAC début 2016.

Un classement de la Neuenbourg sans l'accord du Département serait en théorie possible, même si la DRAC ne privilégie pas cette hypothèse.

A ce stade, nul n'est en mesure de préjuger de l'avis de la Délégation Permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) compétente pour décider d'instruire ou non une demande de protection au titre des MH. De même, il est impossible de savoir si la CRPS se prononcera en faveur d'une inscription ou d'un classement.

➤ **Une convergence politique et administrative**

L'évolution va désormais dans le sens de la protection du bien : un consensus favorable existe entre la Communauté de Communes de la région de Guebwiller, les Conseillers départementaux du Canton de Guebwiller et rejoint également le souhait antérieur de la DRAC.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a également émis un avis favorable, le 27 janvier 2017.

➤ **La mise en valeur du bien durablement protégé**

Le Département a eu le souci d'entretenir ce bien en réalisant régulièrement des travaux ; d'autres interventions sont à prévoir. Une réponse positive serait dans l'intérêt du Département au titre de la conservation de son patrimoine, mais aussi de la CCRG en charge des travaux durant le bail emphytéotique.

En outre, la protection du bien permettra à la CCRG, pendant la durée du bail, de percevoir les éventuelles subventions de la DRAC (jusqu'à 15 %) susceptibles d'être versées dans le cadre des travaux d'entretien réalisés sur ce bien, compte tenu de la protection dont il bénéficiera par l'Etat, mais aussi des subventions de la Région Grand Est.

En cas de classement ou d'inscription, la protection perdurera après la fin du bail, que ce dernier soit renouvelé ou non.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- Que le Département donne, en sa qualité de propriétaire du château de la Neuenbourg, un avis favorable à l'engagement, par la communauté de communes de la Région de Guebwiller, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'une procédure de protection des biens composant ce château au titre des Monuments Historiques, en vue d'obtenir son inscription ou son classement dans ce cadre,

- De m'autoriser à signer tout document qui s'avèrerait nécessaire en vue d'obtenir la protection précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN